

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

PIECES JOINTES N°60-68

Montant des garanties financières exigées à l'article L516-1 du Code de l'environnement

(8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement)

Site concerné

Nom de l'établissement : **NASARRE & Fils**
Adresse : **10 rue Louis Renault - ZI Le Velin Nord**
69330 JONAGE
Projet : **Centre de tri et de regroupement de déchets non dangereux**

M : Montant de la garantie financière

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Gestion de chantier	Sc=	1,10
----------------------------	------------	-------------

Justification : Indice fixé par la réglementation

Gestion des produits dangereux et des déchets	Me=	14 107,40 € TTC
--	------------	------------------------

Justification : voir précisions sur la page correspondante

Indice d'actualisation des coûts	α=	1,1852
---	-----------------------------	---------------

Justification : voir précisions sur la page correspondante

Suppression du risque d'incendie ou d'explosion, inertage des cuves	MI=	0,00 € TTC
--	------------	-------------------

Justification : voir précisions sur la page correspondante

Interdictions ou limitation d'accès au site	MC=	60,00 € TTC
--	------------	--------------------

Justification : voir précisions sur la page correspondante

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement	MS=	21 513,00 € TTC
--	------------	------------------------

Justification : voir précisions sur la page correspondante

Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent	MG=	14 640,00 € TTC
--	------------	------------------------

Justification : voir précisions sur la page correspondante

TOTAL = **62 729,75 € TTC**

Détail des calculs sur les pages suivantes

Gestion de chantier	Sc=	1,10
----------------------------	------------	-------------

Coefficient de gestion de chantier

Sc : Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.

Il est forfaitaire.

Me = Coefficient de premier montant de garantie financière - Déchets

Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.

Précisions sur les données :

. Les quantités mentionnées correspondent aux quantités maximales pouvant être présentes à un instant t sur le site intégrant les déchets résiduels liés au fonctionnement ainsi que les produits spécifiques à éliminer liés à la mise en sécurité des installations en cas d'arrêt définitif.

Nature produits	Quantité à évacuer (t)	Coût du transport unitaire (€ TTC / transport)	Coût d'élimination (€ TTC / t)	Total (€ ht)
Bois	3,100	60,00 €	50,00 €	215,00 €
Déchets ultimes	15,400	180,00 €	3,00 €	226,20 €
Fines de remblais	15,400	200,00 €	3,00 €	246,20 €
Cartons	0,900	60,00 €	0,00 €	60,00 €
Plastiques	0,200	180,00 €	0,00 €	180,00 €
Végétaux	0,500	100,00 €	50,00 €	125,00 €
Gazole + GNR	18,000	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Ferrailles	11,500	100,00 €	-400,00 €	-4 500,00 €
Métaux en mélange	2,100	100,00 €	-500,00 €	-950,00 €
DEEE	0,500	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Mélange de déchets présents dans le séparateurs d'hydrocarbures	0,500	100,00 €	205,00 €	202,50 €
Huiles usagées	0,500	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Propane en bouteille	0,200	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Oxygène en bouteille	0,300	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Filtres, absorbants, chiffons d'essuyage (magasin de stockage)	0,500	180,00 €	650,00 €	505,00 €
DIB	83,500	180,00 €	205,00 €	17 297,50 €
Total général				14 107,40 €

Suppression du risque incendie ou explosion	MI=	0,00 € TTC
---	-----	------------

Suppression du risque incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburant

MI : montant relatif à la vidange et à l'inertage des cuves enterrées de carburants

Précisions sur les données :

. Chaque cuve enterrée est affectée d'un coût de 2 200 € TTC (soit 1 839,46 € HT) pour sa préparation et son nettoyage

. Un coût de 130 € TTC/m3 (soit 108,70 € HT/m3) est affecté à chaque m3 de volume des cuves pour assurer l'inertage des cuves.

Nature cuve enterrée	Nombre	Volume
Aucune cuve enterrée de carburant	0	0 m3
Total	0	0 m3

Interdiction ou limitation d'accès au site

MC=

60,00 € TTC

MC = Interdictions ou limitations d'accès au site

MC : montant relatif à la limitation des accès site.

Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site en partie murée (sur 1m de hauteur) et en partie grillagée (1,50m restants)

4 panneaux seront apposés sur la clôture située le long de la voie publique et des zones bordurées publiques. Les autres côtés ne seront pas équipés de panneaux car ils communiquent directement avec les sites voisins.

Précisions sur les données :

. La totalité du site est déjà clôturée (grillage résistant + muret) de façon efficace (minimum de 2,50 m).

. Le coût d'un panneau est fixé à 15 € TTC.

Clôture existante (efficace)	Longueur
Grillage	500 m

Clôture restant à réaliser (longueur)
0 m

Périmètre de clôture pour la pose de panneaux :	115 m
--	--------------

Nombre d'accès au site :	1 accès
---------------------------------	----------------

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

MS=

21 513,00 € TTC

MS = Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Ce montant couvre la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols

Précisions sur les données :

. La superficie prise en considération correspond à la totalité du site exploité par NASARRE & Fils

. Les coûts pris en considération dans le calcul sont :

- 2 000 € TTC par piézomètre pour la réalisation de 2 campagnes de mesures et d'interprétation des résultats sur la qualité des eaux de nappe.

- forfait de 10 000 € TTC + 5 000 € TTC/ hectare + 5000€ TTC pour le diagnostic de pollution des sols (étude historique et investigations)

- un coût de 300€ par mètre de piézomètre creusé. Note : la nappe est située à proximité du sol : une profondeur de 14m est retenue (cf. Etude de la gestion des eaux pluviales SOLUSOL de 2020)

Superficie de l'installation concernée	10 626 m2
---	------------------

Nombre de piézomètres existants	0 piézos
--	-----------------

Nombre de piézomètres à installer	1 piézos
--	-----------------

Profondeur de la nappe	14,0 m
-------------------------------	---------------

Pour la superficie de l'installation concernée, l'ensemble du bâtiment a été considéré en l'absence de séparation avec les autres ateliers du bâtiment.

Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent **MG=** **14 640,00 € TTC**

MG = Montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de 6 mois

La méthode de calcul de MG peut-être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site.

Prévoir un montant minimum de 15 k€ TTC (cf. note du Ministère du 20/11/13).

Précisions sur les données :

. La mise en place d'une ronde journalière par un gardien pendant 6 mois à raison de 2h/ronde (coût de 40 € TTC/h).

Montant minimal forfaitaire de 15 k€ TTC

Nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois	61
Nombre de gardiens nécessaires	1

Indice d'actualisation des coûts

α=

1,1852

α = Indice d'actualisation des coûts

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Précisions sur les données :

Index₀ : Indice TP01 de janvier 2011 :

667,70

Index : Indice TP01 de novembre 2021 (nouvelle classification depuis octobre 2014)

118,80

Coefficient de raccordement par rapport à l'ancienne classification :

6,5345

Index : Indice TP01 de novembre 2021 calculé en rapport avec l'ancienne

776,30

TVA₀ : taux de la TVA de janvier 2011 :

19,6 %

TVA_R : taux de la TVA applicable en mars 2022 :

20,0 %